



Chartes et règlements

Table des matières

Introduction.....	2
Objectifs spécifiques	3
Enfantine	3
1P & 2P	3
3P & 4P	3
5P & 6P	3
CO	3
Règlement d'établissement.....	4
Préambule	4
L'objet du règlement d'établissement	4
Le contenu du règlement d'établissement	5
Les principes qui régissent le service public d'éducation.....	5
Les règles de vie dans l'établissement	5
L'organisation et le fonctionnement de l'établissement	6
L'organisation de la vie scolaire et des études.....	6
La sécurité	6
L'exercice des droits et obligations des élèves.....	6
Les modalités d'exercice de ces droits	6
Les obligations	7
Le respect d'autrui et du cadre de vie.....	7
Le devoir de n'user d'aucune violence	7
La discipline : sanctions et punitions.....	7
Les mesures positives d'encouragement	8
Les relations entre l'établissement et les familles	8
Situations particulières.....	8
La conduite à tenir en cas d'incident aux entrées et aux sorties	8
Elaboration et modifications du règlement d'établissement	9
Élaboration et révision	9
Information et diffusion	9



Exemples de règlements d'établissement et de chartes	10
Bibliographie & Ressources	11

« ... le futur citoyen n'a pas seulement à apprendre à obéir à la loi mais aussi à la faire avec les autres. Dès lors, du côté de l'élève, il ne s'agit pas de se soumettre à quelqu'un mais d'obéir à la loi. »

Bernard Defrance, 1996

Introduction

La charte, les règlements, les sanctions sont un ensemble de repères qui organisent la vie en collectivité de tous, élèves ou enseignants, pour permettre à chacun de trouver sa place en tant que sujet, acteur et citoyen¹.

La charte est une convention sur des valeurs communes et partagées. Elle est un ensemble de résolutions et de réflexions que les enseignants proposent à leurs élèves afin qu'ils puissent analyser leur comportement et viser à l'améliorer.

Le règlement d'établissement est un ensemble de prescriptions sur les droits et devoirs concrets et applicables au sein de l'établissement scolaire. L'objet du règlement est de fixer les règles d'organisation qu'aucun autre texte n'a définies et qu'il incombe à chaque établissement de préciser. Il doit encore déterminer les conditions dans lesquelles les droits et les obligations s'exercent au sein de l'établissement.

La sanction est une conséquence de la non observation d'une règle. Elles font partie intégrante du règlement. À cet égard, il convient de se référer aux bases légales en vigueur (*Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 7 juillet 2004*).

Les *règles de vie* sont construites au sein de la classe et sont en cohérence avec la charte et le règlement de l'établissement.

Début du document

¹ Mieux vivre ensemble à l'école, page 24



Objectifs spécifiques

Enfantine

- Connaître les règles de classe.
- Respecter les règles.

1P & 2P

- Donner son avis sur les règles.
- Participer à l'élaboration des règles de classe.

3P & 4P

- Connaître les droits et devoirs de l'enfant.
- Accepter les limites et leurs conséquences.

5P & 6P

- Elaborer en groupe des réponses alternatives à la violence.
- Utiliser son droit à la parole dans un débat.

CO

- Identifier les valeurs de la vie ; établir des priorités.
- Vivre la solidarité du groupe.

[Début du document](#)



Règlement d'établissement

Préambule

La Loi sur l'instruction publique accorde un rôle important à la communauté éducative. Pour lui donner vie et lui apporter les moyens de sa mission, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun de ses membres : tel est l'objet du règlement d'établissement.

Celui-ci ne peut en aucune façon se réduire, comme c'est parfois le cas, à un énoncé de dispositions relatives aux obligations des seuls élèves et au régime des punitions et des sanctions les concernant. En effet, le règlement d'établissement indique les modalités de respect de leurs obligations, mais également les modalités d'exercice de leurs droits, dans le cadre scolaire. Elaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative et dans son application même, il place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Document à dimension éducative, le règlement d'établissement doit se conformer aux textes juridiques supérieurs tels que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, qu'il doit respecter. Il est lui-même l'expression notable, mais non la seule, du pouvoir de réglementation dont dispose l'établissement public local d'enseignement. Dans le cadre de l'autonomie conférée aux communes, le conseil communal/intercommunal adopte les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent à tous les membres de la communauté éducative de connaître les bases qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement, ainsi que les décisions individuelles que le directeur peut prendre en application de ces règles.

Le Service juridique du DECS a eu l'occasion à plusieurs reprises de se prononcer sur la régularité de certaines dispositions introduites dans des règlements d'établissement scolaire, dont il a reconnu qu'elles peuvent revêtir le caractère de décisions administratives opposables aux personnes qu'elles visent. La réglementation des droits et des obligations des élèves peut donc faire l'objet de recours devant les tribunaux administratifs.

Cette dimension juridique et normative du règlement d'établissement implique que chaque adulte doit pouvoir s'appuyer sur lui pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Il est donc paru opportun de préciser les principes sur lesquels repose ce document, son contenu et notamment les éléments essentiels et indispensables qu'il doit inclure, ainsi que les modalités selon lesquelles un tel règlement est adopté, élaboré, modifié.

L'objet du règlement d'établissement

Le RE (règlement d'établissement) permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ses dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.



Ainsi, le RE doit contenir les règles qui s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves. L'objet du règlement est en conséquence double :

- d'une part, fixer les règles d'organisation qu'aucun autre texte n'a définies et qu'il incombe à chaque établissement de préciser, telles que les heures d'entrées et de sorties, les modalités retenues pour l'attente des transports scolaires devant l'établissement, ou encore les déplacements des élèves ;
- d'autre part, après avoir procédé au rappel des droits et des obligations dont peuvent se prévaloir les membres de la communauté scolaire en raison des lois et décrets en vigueur, déterminer les conditions dans lesquelles ces droits et ces obligations s'exercent au sein de l'établissement, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local.

S'agissant notamment des élèves, le RE ne peut en conséquence se contenter de procéder à un simple rappel des droits et des devoirs qui s'imposent à eux et qui figurent déjà dans la législation en vigueur, mais il convient qu'il précise les modalités selon lesquelles ces droits et ces obligations trouvent à s'appliquer dans l'établissement.

Le contenu du règlement d'établissement

Normatif, le RE est aussi éducatif et informatif : document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Les principes qui régissent le service public d'éducation

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

Ces principes doivent inspirer tout RE, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Les règles de vie dans l'établissement

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

La liste ci-dessous, qui concerne les règles de fonctionnement de l'établissement, d'organisation des études et celles qui régissent la vie quotidienne, peut être complétée utilement par d'autres points en fonction de la situation locale et de la spécificité de l'établissement.



L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- horaires,
- usage des locaux et conditions d'accès,
- espaces communs,
- usage des matériels mis à disposition,
- modalités de surveillance des élèves,
- mouvement de circulation des élèves,
- modalités de déplacement vers les installations extérieures,
- récréations et interours,
- organisation des soins et des urgences,
- ...

L'organisation de la vie scolaire et des études

- gestion des retards et des absences,
- organisation des études,
- usage de certains biens personnels (téléphone portable, baladeur, ...),
- ...

La sécurité

Il faut rappeler que toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il doit en être de même pour la consommation d'alcool.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires.

L'exercice des droits et obligations des élèves

Les modalités d'exercice de ces droits

Dans les établissements organisés, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Outre le rappel de leurs droits spécifiques, le règlement intérieur doit préciser également :

- les modalités d'exercice du droit de réunion et notamment les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation du directeur d'établissement,



- les conditions d'affichage dans l'établissement en application du droit d'expression collectif (panneau d'affichage et sa localisation, texte obligatoirement signé...),
- la diffusion dans l'établissement, pour les élèves, de leurs publications ainsi que le rôle de conseil et d'aide du directeur d'établissement en la matière

Les obligations

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Les modalités de contrôle des absences et des retards doivent être clairement précisées dans le RE. Elles prendront appui sur une responsabilisation des élèves et de leurs familles : il s'agit de leur faire comprendre l'importance de l'assiduité et de maintenir le dialogue entre l'établissement et les parents.

Le rôle des enseignants dans le contrôle des absences et des retards doit être précisément défini.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire. C'est également souvent le signe d'un mal être nécessitant une prise en charge spécifique, ou d'une situation personnelle familiale et sociale fragilisée. Ces situations doivent faire l'objet d'un suivi attentif.

Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au RE.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires.

La discipline : sanctions et punitions

Le RE doit comporter un chapitre consacré à la discipline des élèves. Il doit faire mention de la liste des sanctions et punitions encourues ainsi que des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation. Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement : elle doit être expliquée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister, doit être offerte.



À cet égard, il convient de se référer aux bases légales en vigueur (cf *Règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 7 juillet 2004*) qui rappelle les principes généraux du droit sur lesquels se fonde toute procédure disciplinaire. Elle prévoit une liste de punitions ainsi que des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

Les mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'établissement, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Il peut s'agir d'encourager des initiatives ou des relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque. Dans certains centres scolaires, par exemple, la médiation par les pairs facilite l'information et les échanges entre les élèves.

Ce mode de "sanction positive" sera défini par chaque établissement en relation étroite avec son projet pédagogique et associera l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il devra constituer un élément du RE.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines - sportif, associatif, artistique, etc. - est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

Les relations entre l'établissement et les familles

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par la Loi sur l'instruction publique.

Le RE constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles, notamment par les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation de contacts avec l'équipe enseignante et éducative et le calendrier des rencontres entre parents et enseignants.

C'est pourquoi il doit être, en début d'année, porté à la connaissance des parents, favorisant ainsi leur intégration à la communauté éducative et leur permettant un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants.

Situations particulières

Le RE peut être complété par des dispositions particulières tenant à la spécificité de chaque établissement. Elles peuvent concerner notamment :

La conduite à tenir en cas d'incident aux entrées et aux sorties

Bien que la protection des abords de l'établissement relève de la responsabilité des services de police et du conseil communal, le directeur d'établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incident grave devant l'établissement. Aussi le RE peut-il prévoir des modalités particulières concernant les entrées et les sorties de l'établissement.



[Elaboration et modifications du règlement d'établissement](#)

Les modalités de préparation et d'élaboration du RE tiennent compte des conditions locales et du niveau d'enseignement.

[Élaboration et révision](#)

Chaque établissement doit définir sa propre démarche d'élaboration ou de modification du RE, appropriée à sa situation.

Il s'agit d'y associer l'ensemble des membres de la communauté éducative et de créer les conditions d'une véritable concertation pour que le RE, au moins pour partie, soit le résultat d'un véritable travail collectif permettant une meilleure appropriation des dispositions qu'il contient.

Ce travail doit être réalisé au sein des instances participatives de l'établissement : conseil d'administration/commission scolaire, collège des enseignants, associations de parents, délégués des élèves. Il peut également donner lieu à la mise en place de groupes de travail.

Cette phase de préparation constitue pour les élèves, un temps d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

La conduite de ce processus est de nature à permettre une meilleure appropriation et intégration des dispositions contenues dans le RE.

Le projet de RE doit être soumis au conseil communal/intercommunal qui l'adopte. Ce règlement s'éprouve par la pratique et suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques. En conséquence, les conditions dans lesquelles une révision peut être demandée doivent être définies dans le document lui-même.

Ces modifications éventuelles sont élaborées selon la même procédure.

[Information et diffusion](#)

Il convient de veiller à ce que le règlement d'établissement fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative. Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des élèves et des parents d'élèves.

[Début du document](#)



Exemples de règlements d'établissement et de chartes

- **Règlement interne**, Cycle d'orientation d'Ayent : http://ayent.ecolevs.ch/chargement/infos/info_63.pdf
- **Règlement d'école**, Ecoles communales de Martigny : <http://www.ecolemartigny.ch/infosgenerales/reglement>
- **Relations école-familles**, Ecoles d'Ayent : http://ayent.ecolevs.ch/chargement/infos/info_49.doc
- **Règlement d'école et Charte de l'élève**, Ecoles enfantines et primaires de la commune de Vollèges, http://www.volleges.ch/admin/File/reglement_charte_ecole.pdf.
- **Règlement de l'école de Venthône** : <http://ecoleventhone.ch/reglement-de-lecole/>
- **Droits et devoirs**, Ecoles sierroises : <http://web.ecoles.sierre.ch/zwook/info-administration/education/droits-et-devoirs>
- **Charte**, Centre scolaire de Crans-Montana : <http://www.comontana.ch/charte.php>

[Début du document](#)



Bibliographie & Ressources

Mieux Vivre ensemble à l'école, 2004, pages 24 à 28.

Jacqueline Caron, 1994, **Quand revient septembre...**, Les éditions de la Chenelière, pages 121 à 129 du volume 1, document disponible au CECAME.

Beck, Philippe. **Eduquer sans punition – La sanction éducative en pratique**. Genève, St-Julien : Jouvence, 2013. 153 p. (Cote : 370 BEC)

Rédigé sur la base des nombreuses formations animées par l'auteur pour des publics divers – enseignants et travailleurs sociaux notamment -, ce livre offre 65 exemples de situations concrètes, classées par groupes d'âge – des bébés aux adultes –, à la suite d'une introduction brève et complète aux concepts guidant la sanction éducative : A quoi exactement servent les règles ? Que provoque leur transgression ? Quand sanctionner et comment ? À quoi être attentif au moment de le faire ?...

Maheu Elisabeth. **Sanctionner sans punir**. Lyon : Chronique Sociale, 2005. 231 p. (Cote : 370 MAH)

Comment se faire obéir des enfants tout en renonçant aux punitions ? Qu'est-ce qu'une bonne sanction en éducation ? Comment profiter des désobéissances pour faire avancer l'enfant dans ses rapports à la loi, à autrui et à lui-même ? Elisabeth Maheu, formatrice d'enseignants, amène à un niveau plus pratique les thèses d'Eirick Prairat. Un livre très fouillé, plein de pistes concrètes.

Prairat Eirick. **Sanctions et socialisation – Idées, résultats et problèmes**. Paris : PUF, 2001. 219 p.

Eirick Prairat étudie la sanction depuis 1986 ! Ce livre, extrêmement documenté, élucide les tenants et aboutissants de la punition et de la sanction. Approfondissant ici plusieurs de ses ouvrages antérieurs, l'auteur s'appuie à la fois sur son expérience en formation des enseignants, ses études historiques, et sur les philosophes et éthiciens qui se sont penchés sur ces thèmes. L'objectif ultime est clairement énoncé : "former des citoyens".

[Début du document](#)